

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

DECISION DU MAIRE N° 2023/32

Nature de l'acte : Domaine et Patrimoine – Autres actes de gestion du domaine privé

CONVENTION DE PRET A USAGE D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUE 9 AVENUE DE LA GARE A VALSERHONE AU PROFIT DE LA SCI GSD IMMOBILIER A COMPTER DU 15 MARS 2023

Le Maire de Valserhône,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération n° 22.104 du 19 juillet 2022 relative aux délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire,

VU l'arrêté municipal n° 2020/61 en date du 28 mai 2020 portant délégation de fonction et de signature à Madame Françoise DUCRET, maire déléguée,

VU la promesse de vente consentie par la Commune de VALSERHONE au profit de Monsieur et Madame ARTAUD, avec faculté de substitution, des lots n°1 et 15 de l'immeuble en copropriété situé à Valserhône, 9 avenue de la Gare,

VU la date de réitération par acte authentique à recevoir par Maître PINSON, notaire à OYONNAX, fixée au 31 mars 2023 suivant avenant à la promesse de vente régularisé le 9 mars 2023,

VU la demande de Monsieur et Madame ARTAUD agissant en qualité de représentants de la SCI GSD IMMOBILIER, dont le siège social est à Valserhône (Ain) 9 avenue de la Gare, de disposer des locaux préalablement à la date définitive de signature de l'acte de vente fixée au 31 mars 2023, afin d'effectuer des travaux,

CONSIDERANT l'accord de la Commune de Valserhône,

DECIDE

Article 1 - De conclure une convention de prêt à usage du local commercial portant le n°15 des lots de la copropriété située à Valserhône, 9 avenue de la Gare, à compter du 15 mars 2023 jusqu'au 31 mars 2023, au profit de la SCI GSD IMMOBILIER représentée par Monsieur et Madame ARTAUD,

Article 2 - Ce prêt à usage est consenti à l'effet d'utiliser le local prêté pour la réalisation des travaux nécessaires à la réhabilitation du local commercial pour l'activité future de l'emprunteur, et ce jusqu'à la signature définitive de l'acte de vente à son profit,

Article 3 - Ce prêt à usage est consenti et accepté à titre gratuit,

Article 4 - Les représentants de la SCI GSD IMMOBILIER devront fournir une attestation d'assurance couvrant les risques locatifs et responsabilité civile

pour le local prêté.

Article 5 - Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance publique du conseil municipal.

Article 6 - La présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 7 - Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise :

- à Monsieur le Trésorier,
- Notifiée au prestataire.

Fait à Valsershône, le 16 mars 2023

**Pour Le Maire,
Françoise DUCRET
Maire Déléguée,**

Mise en ligne le : 13 avril 2023

